### CHARTE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RESEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIAS DU LYCEE SUZANNE VALADON

Le lycée S. Valadon Ci-après dénommé « l'Établissement » Représenté par le chef d'établissement de l'établissement.

l'internet, les réseaux ou les services multimédias L'élève et toute personne susceptible d'utiliser

Ci-après dénommé « l'Utilisateur »

D'AUTRE PART

D'UNE PART

#### PREAMBULE

des articles qui suivent. matériels informatiques et multimédias coûteux et fragiles. Ces matériels sont nécessaires tant pour les études que pour l'obtention des diplômes mais l'utilisation en est soumise à la stricte application Les élèves, les étudiants et les enseignants du lycée Suzanne Valadon se voient confier des

autonomie sous certaines conditions précisées ci-après. Ce matériel est utilisé aussi bien dans le cadre d'un cours encadré par un enseignant qu'er

de responsabiliser l'utilisateur multimedias, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services

lois en vigueur : Cette charte vient en annexe du règlement intérieur de l'établissement et s'inscrit dans le cadre des

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et liberté,
- Loi n°85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels.
- Loi n°88 19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n°92-597 du 1er juillet 1992 relative à la fraude informatique
- « loi Hadopi » Loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet dite

# IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE LA NECESSITE DE RESPECTER LA LEGISLATION

communication en ligne ne sont pas des zones de non-droit faire oublier la nécessité de respecter la législation. Internet, les réseaux et les services de La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas

leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites des services de messageries vise le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur existence et à Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et

neutralité politique et commerciale, peut être pénalement sanctionnée L'atteinte aux valeurs fondamentales de la République, et en particulier aux principes de laïcité, de

Les principes de droit à l'image, droit d'auteur et droit des marques devront être respectés

### IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

## Article 1 : Le respect du matériel et des locaux:

- ou de programmes n'est autorisée (jeux, économiseurs d'écran,...). Les utilisateurs ne doivent pas dictaphones, vidéoprojecteurs, les baladodiffusions... intervenir sur le matériel, en particulier unité centrale et imprimante, mais aussi les MP4, les - La composition des disques durs ne doit pas être modifiée. Aucun ajout ou effacement de fichiers
- l'équipe de maintenance via l'application Sambaedu (http://Sambaedu:909). Toute défaillance matérielle ou logicielle doit être signalée à un professeur qui en informera
- d'ordre et de propreté. Les matériels utilisés doivent être éteints par les utilisateurs. Les salles d'informatique - comme les autres salles - doivent être tenues dans un parfait état

corbeille. Il est interdit d'apporter ou de consommer des aliments ou des boissons dans les salles Les documents personnels sont rangés, les chaises remises en place et les papiers usagés mis à la

#### Article 2 : La sauvegarde des travaux :

- Les disques durs ne doivent pas être utilisés comme support de stockage des travaux d'élèves
  Leur utilisation exceptionnelle est soumise à l'autorisation du professeur.
- autorisés par le professeur. Les dossiers personnels sont strictement réservés aux documents utiles dans le dossier personnel lié à la classe, et font l'objet d'une sauvegarde périodique sur supports Les travaux sont sauvegardés sur un serveur (lycée ou ENT), dans le répertoire personnel 2
- manipulées avec soin Les impressions doivent être limitées au strict nécessaire et les imprimantes devront être

# Article 3 : L'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias :

- L'utilisation doit se faire dans le cadre des consignes de recherches données par les professeurs.
- La messagerie instantanée (chat) et toute utilisation d'un réseau social (facebook, pinterest...) est interdite. Cependant l'utilisation de blog et forum sur l'Espace Numérique de Travail (ENT) est fortement conseillee
- Les jeux, pronostics et enchères en ligne ne sont pas autorisés
- Les blogs doivent être utilisés avec prudence.
- dans l'enceinte de l'établissement. Seules les boîtes aux lettres électroniques préconisées par l'établissement seront consultables

# Article 4 : Maintenance et préservation de l'Intégrité :

- main à distance par les personnels de l'établissement Les postes informatiques sont susceptibles de faire l'objet d'une surveillance et/ou d'une prise en
- Les fichiers sons, images, jeux pourront être supprimés sans préavis

### Article 5 : Utilisation autonome et responsable

- L'accès aux salles informatiques en autonomie est un droit précieux
- Ce droit est néanmoins soumis à certaines obligations :
- L'utilisateur référent, c'est à dire celui qui a pris la responsabilité de l'utilisation de la salle en autonomie, devra confier une pièce d'identité avec photo et émarger sur un cahier, pour se voir remettre les clefs de la salle par les agents d'accuei
- L'utilisateur référent doit veiller à l'application de l'article 1 suscité
- L'utilisateur référent doit informer les assistants informatiques de tout problème

FAIRE L'OBJET DES SANCTIONS SPECIFIEES DANS LE REGLEMENT INTERIEUR II EST ENFIN PRECISE QUE LE NON-RESPECT DU CONTENU DE CETTE CHARTE POURRA

Adoptée au Conseil d'administration le mardi 26 juin 2012